



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Conseil Municipal du 7 Mars 2022

Objectifs du DOB

- ✦ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- ✦ Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.43121, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (*TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac*).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses*).

Nous retrouvons en 2022 les délais habituels :

- ✦ 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- ✦ 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Aperçu de l'environnement macro-économique

Economie mondiale : rebond malgré les répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

La vaccination généralisée depuis début 2021 et l'expérience acquise lors des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Partout dans le monde, les plans de soutien budgétaire massifs ont contribué à atténuer les pertes de croissance.

La reprise est cependant différente selon les régions du monde :

- ✦ Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe au prix d'une mortalité plus élevée, ont redémarré plus vite que le reste du monde.
- ✦ L'Europe avec des plans de soutiens budgétaires hétérogènes mais des règles sanitaires plus strictes a connu un redémarrage plus difficile.
- ✦ La Chine, avec une stratégie dite « 0 Covid », a largement dépassé son niveau pré-pandémie, même si son taux de croissance, toujours un peu difficile à connaître avec certitude, serait un peu plus faible que par le passé.
- ✦ La Russie connaît des difficultés spécifiques dues à un vaccin et une stratégie de vaccination moins efficaces.

Par la suite, des vagues de contamination successives ont touché les différents continents et d'autres obstacles se sont ajoutés pour ralentir la reprise.

- ✦ D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoque une accélération de l'inflation au second semestre dont le rythme annuel aux Etats-Unis atteint 7% en taux nominal et un peu moins en Europe.
- ✦ D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitent certaines productions industrielles.
- ✦ Enfin, la désorganisation des chaînes logistiques, conséquence des différents confinements et des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.) augmentent, au moins temporairement, les coûts et les possibilités de redémarrage.

D'après les prévisions actuelles des principaux organismes de prospective, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes

importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier) et que les prévisions générales début 2021 projetaient une stabilité.

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la FED a diminué la quantité d'achats nets d'actifs et a avancé la fin de son « tapering », c'est-à-dire l'opération de réduction des aides massives d'injection de liquidités dans l'économie pour mars 2022. La FED a émis en moins de deux années plus de dollars que depuis toute son existence.

La Banque Centrale d'Angleterre a relevé son taux de 15bp en décembre dernier et la Banque Centrale du Canada a poursuivi son tapering.

Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne a maintenu un quasi-statut quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

France : une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron.

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure : portée par la reprise des services les plus impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %) ; l'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction.

Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %), faiblesse structurelle de l'économie nationale depuis de nombreuses années.

Néanmoins, face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

France : retour à la normale sur le marché du travail.

L'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Cette normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail.

D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Le dernier rapport de Pôle Emploi semble pourtant indiquer qu'il s'agit plus d'un sentiment d'inadaptation ponctuelle que de réel manque de ressources.

Le phénomène est toutefois amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- ✦ une interruption soudaine des activités économiques,
- ✦ une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel,
- ✦ des difficultés plus ou moins temporaires de remobilisation de la main d'œuvre.

France : une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021.

Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %.

Cette hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondial. Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans.

Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. Cette composante pourrait aussi être interprétée positivement dans le cadre de la transition énergétique en diminuant le coût relatif des autres sources d'énergie.

On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause même si les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines.

Néanmoins, à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022 reste une hypothèse largement admise en anticipant la nouvelle politique des banques centrales.

Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

France : des entreprises qui se portent bien.

Les résultats des entreprises françaises sont globalement plutôt bons.

Les mesures de soutien mises en place pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis

de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2021). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement.

L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives.

Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9 % en 2022. En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

Ces facteurs peuvent aussi expliquer la limitation possible de l'inflation sur l'année par une limitation de leur marge par les entreprises.

France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Ce dernier budget de la mandature présidentielle restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement actuel compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises continue à dépendre principalement de la consommation des ménages, principal moteur de la croissance économique.

Deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée et fragiliser ces prévisions :

- ✦ une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- ✦ un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

Tableau de synthèse des chiffres nationaux

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Déficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources : PLF 2022 par Natixis

France : des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Information manquante au PLF 2022 du 22 septembre relevée par le Conseil d'Etat, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

Ce plan accompagne les annonces présidentielles sur le mix énergétique pour les 30 ans qui viennent.

Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille (dit SMR), innovants et avec une meilleure gestion des déchets	8 milliards
	Devenir le leader de l'hydrogène vert	
	Décarboner notre industrie	
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides	4 milliards
	Produire le premier avion bas carbone	
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge	3 milliards
	Créer de nouveaux dispositifs médicaux	
Culture	Placer la France en tête de la production de contenus culturels et créatifs	Non chiffré
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle conquête spatiale	2 milliards
	Investir dans le champ des fonds marins	

NextGenerationEU – Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR)

Dans le cadre du programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne pour aider les États membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la Facilité pour la Reprise et la Résilience a levé 672,5 milliards €, répartis entre subventions (312,5 Mds €) et prêts (360 Mds €). La France bénéficie de 39,4 milliards € de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026.

Parmi les 20 réformes et 71 investissements prévus en France, 46 % du PNRR sera destiné aux objectifs écologiques et 21 % à la transition digitale. Le programme NGEU a mis à disposition de la France un budget qui s'élève à un total de 70,3 milliards €.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Cette partie du rapport présente les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2022, publiée au journal officiel le 31 décembre 2021.

La partie de la loi de finances consacrée aux collectivités est assez léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. Rappelons que c'est le dernier de

l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

29 mesures de la LFI 2022 (sur 213 articles) ont un impact sur les finances locales, de la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité. Cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Articles 39,44 et 194 : transferts financiers de l'Etat aux collectivités

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,5 milliards € en LFI 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

Concours financiers de l'Etat (52.7 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements. Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- ✦ création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 M€)
- ✦ instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes : 150 M€ au total dont 31 M€ seront consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans la reconstruction
- ✦ doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€)

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Les PSR s'élèvent à 43,22 milliards € en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est principalement due à :

- ✦ la hausse (352 M€) de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production
- ✦ l'augmentation (41 M€) de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €
- ✦ la baisse (50 M€) de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement
- ✦ la diminution (46 M€) du FCTVA

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,798 milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021, tient à deux mesures de périmètre :

- ✦ ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA
- ✦ absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

Variables d'ajustement : comme en 2021, une baisse très réduite en 2022

La loi de finances prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2022, uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne à part égale la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées. Comme en 2020 et 2021, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2022.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- ✦ dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- ✦ dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- ✦ dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions € La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Article 192 : notification des dotations d'investissement

La loi de finances précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les subventions de la DETR, de la DPV, de la DSIL et de la DSID doivent être notifiées pour au moins 80 % du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1^{er} semestre de l'année civile.

Avant le 31 juillet (30 septembre auparavant) de l'exercice en cours, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'État sont publiés sur le site internet officiel de l'État (préfecture départementale ou régionale).

Article 194 : écrêtement de la DGF

La DGF fait l'objet d'écêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population...

Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé constaté pour l'ensemble des communes. Cette LFI 2022 remplace le nombre : « 0,75 » par « 0,85 ».

Article 193 : réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

En 2020, la LFI a supprimé la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000, dans un parc national ou dans un parc naturel marin.

Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, la LFI 2022 double le montant de cette dotation pour la porter à 20 millions €, élargit cette dotation aux parcs naturels régionaux et y apporte quelques changements.

Cette dotation cible les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune) est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable.

Elle est composée des 3 fractions existantes auxquelles s'ajoute une 4^{ème} fraction :

- ✦ 14,8 millions € (contre 55 % de l'enveloppe actuellement) pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 50 % (75 % à ce jour) par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert
- ✦ 4 millions € (40 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national. L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de sept ans
- ✦ 0,5 million € (5 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin. L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes concernées
- ✦ 5 millions € (nouvelle fraction) pour les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens de l'INSEE et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional. Ici, le critère sur le potentiel financier est que ce dernier doit être inférieur au potentiel fiscal moyen des communes de même taille. L'attribution individuelle est calculée en fonction de la population. Les communes nouvellement éligibles aux 2^{ème} et 4^{ème} fractions vont bénéficier progressivement de la dotation : 1/3 la 1^{ère} année et 2/3 la 2^{ème} année. Le montant attribué au titre de chacune des fractions ne peut pas être inférieur à 1 000 € (sauf pour la 2^{ème} fraction où le minimum est porté à 3 000 €). En 2022, pour intégrer ces changements sans impacter la portée de cette dotation, son montant passe alors à 24,3 millions € (augmentation financée par diminution de l'enveloppe de DGF).

Article 194 : hausse de la péréquation verticale et réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation

La péréquation verticale représente 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021. Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écurement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Cet article 194 de la LFI 2022 poursuit aussi la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales, le nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Cet article réécrit notamment l'article L.2334-5 du code général des collectivités territoriales pour modifier les modalités de calcul de l'effort fiscal de chaque commune : il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes.

La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique.

L'attribution des dotations de péréquation ainsi que la détermination des montants alloués ne font pas partie des dispositions de l'article 194.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028. Les modalités de calcul de cette fraction de correction sont précisées par décret en Conseil d'État. Enfin, pour les départements, l'article permet un ajustement de la répartition du FNP DMTO, rendu nécessaire suite à l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale. La répartition du FNP DMTO faisant intervenir le taux de TFPB départemental de l'année précédente, il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver une solution plus pérenne, même si les départements ne perçoivent plus la TFPB depuis 2021.

Articles 37 et 41 : Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH)

Ces articles ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

- ✦ il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019 pour le calcul de la compensation, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse par rapport à 2017, pour deux exceptions : si le taux a augmenté suite à l'avis du contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou s'il y a mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter)
- ✦ concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021. Ces mesures permettent d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées.

Articles 81 et 177 : Modifications d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux et intermédiaires

L'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

L'article 81 supprime l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction est terminée à partir du 1^{er} janvier 2023.

Article 109 : Taxe d'aménagement

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...) et les communes en perçoivent une partie.

Avant 2022, elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI. Cet article les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Article 35 : suppression de dépenses fiscales inefficaces

En ce qui concerne les collectivités, il supprime les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

Article 98 : suppression de taxes à faible rendement

Depuis 2019, la suppression de taxes à faible rendement est engagée, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de cinq autres taxes (quatre dès le 1^{er} janvier 2022 et une au 1^{er} janvier 2023). Les objectifs demeurent :

- ✦ la simplification du droit fiscal
- ✦ la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- ✦ la réduction des coûts de recouvrement

Entre 2019 et 2021, il était précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires » mais ce n'est pas le cas pour 2022 à la lecture de cet article.

Article 168 : habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Dans cet article, la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- ✦ mieux coordonner et proportionner les contrôles
- ✦ simplifier les procédures
- ✦ déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires.

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

Dans le régime actuel :

- ✦ les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)
- ✦ les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF).

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs / comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1^{er} janvier 2023. Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes / dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important.

Et il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.

A la place de la CDBF compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la CDC, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des CRTC. Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la CDC sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la CDC et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience en gestion publique. L'appel sera suspensif. Le conseil d'État demeurera la juridiction de cassation. La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération de l'agent. Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée. Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics étant supprimé, l'ordonnance comportera aussi des dispositions, relevant du domaine de la loi, de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.

Article 122 : création d'une majoration de cotisation au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Les communes, départements, régions et leurs établissements publics ayant au moins l'emploi d'un agent à temps plein (au 1^{er} janvier) participent au financement du CNFPT, via une cotisation portant sur la masse des rémunérations des agents. Le conseil d'administration du CNFPT en vote le taux de cotisation qui ne peut pas excéder 0,9 %.

Cet article instaure une majoration de cotisation qui est affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient. Le taux de cette majoration est fixé selon les mêmes modalités mais il ne peut pas être supérieur à 0,1 %. Cette majoration entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Article 103 : création d'une taxe spéciale d'équipement (TSE) pour financer le « grand projet ferroviaire du Sud-Ouest »

Le « grand projet ferroviaire du Sud-Ouest » regroupe la création de deux lignes à grande vitesse : les liaisons Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne. Une partie du financement de ce projet est assurée par la création de cette TSE (au profit de l'établissement public local « Société du grand projet sud-ouest ») qui correspond à une surtaxe sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), sur la contribution foncière des entreprises (CFE) et sur les taxes foncières des propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB). Sont concernés les contribuables situés dans une commune se trouvant à moins de 60 minutes en voiture d'une gare desservie par au moins une de ces deux lignes à grande vitesse. Le produit de cette TSE est fixé à 24 millions € par an.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evolution du chapitre 011 (frais généraux) :

Pour 2021

En hausse de 9.3% par rapport à 2020, année fortement marquée par la pandémie, et de 2,1% par rapport à 2019, dernier exercice de référence. Sur la période 2014-2021, la hausse moyenne s'établit à 2,9 % par an.

Les prestations relatives à la collecte et au traitement des ordures ménagères connaissent une hausse soutenue depuis 7 ans et représentent une part très significative de l'ensemble des charges à caractère général. Sur la même période, elles évoluent de 3.4% en moyenne, signe du coût toujours plus important de cette compétence exercée par l'intercommunalité.

L'article concernant l'ensemble des contrats de prestations de services signés par la collectivité (essentiellement achats de repas et denrées alimentaires pour les crèches, l'accueil collectif des mineurs, le service de portage... et les prestations de ménage) représente également un poids important du chapitre 011 en passant de 9% en 2014 à 13% aujourd'hui.

Le point positif est qu'il traduit en particulier la hausse de fréquentation des services proposés au public. Les autres dépenses du chapitre 011 sont stables depuis désormais plusieurs exercices.

Et pour 2022 ?

La tendance haussière se poursuivra.

Nous subissons une nouvelle hausse conséquente du coût des prestations liées au ramassage et au traitement des ordures ménagères due au fort relèvement de la fiscalité en matière de déchets (TGAP : + 125 K€ attendus), à la hausse des tonnages traités et à une situation de quasi-monopole sur ce secteur d'activités (art. 6042 : +9%).

Les autres dépenses du chapitre (y compris art. 611) doivent notamment inclure les conséquences de l'inflation notable constatée en 2021 et attendue en 2022. En outre, elles doivent intégrer des dépenses relatives à des champs d'intervention de la CDC peu investis ces dernières années (entretien de voirie, développement économique, rationalisation de la relation EPCI/communes).

Elles doivent également répondre à l'exigence de modération des dépenses liées aux contraintes propres de la collectivité.

Les objectifs de dépenses au titre du chapitre 011 sont établis à environ 6 M€, soit une hausse de 9% par rapport à 2021.

Evolution du chapitre 012 (frais de personnels) :

Pour 2021

Sur le dernier exercice, les charges de personnels, s'élèvent à 6,8 M€, soit une hausse de 4,2% par rapport à l'exercice 2020.

Ce taux d'évolution est conforme à celui constaté en moyenne ces dernières années (4%) et inférieur au taux moyen de long terme 2014-2021 (6%) qui était dus principalement à des transferts de compétences des communes à la CDC.

La hausse actuelle résulte :

- De l'application des mesures individuelles de progression des carrières (changements d'échelon / de grade) ou GVT (glissement vieillesse technicité) ;
- Des mesures de revalorisations salariales générales (augmentation du SMIC) ou propres à la fonction publique (adaptation des grilles des catégories C) qui, compte tenu de la structure des effectifs communautaires, pèsent forcément sur la masse salariale ;
- De remplacements d'arrêts maladie longs ou de temps partiels thérapeutiques (double salaire) ;
- De remplacements d'agents titulaires par des agents contractuels ;
- De recrutements sur des postes vacants depuis une longue période (déchets, développement économique).

Au 31 décembre 2021, la collectivité accueille 130 fonctionnaires et 80 contractuels, dont 21 Catégorie A, 11 Catégorie B, 176 Catégorie C, 2 CDD de droit privé (1 apprentie + 1 CAE).

La collectivité permet à ses agents de bénéficier des prestations du CNAS. Cela représente un coût de cotisation d'environ 40 700 € au titre de l'exercice 2021. En outre, elle propose une participation au financement d'une mutuelle (contrat labellisé) dont le montant varie de 10 à 20 € par mois, selon la rémunération de l'agent. Cela représente un effort financier de 8 500 € pour 52 agents. Une participation au financement de la prévoyance est prévue à compter de janvier 2022 à hauteur de 5 € mensuels.

Et pour 2022 ?

Il est prévu une progression conforme à la moyenne de 4% constatée ces dernières années.

Evolution des autres chapitres :

Les dépenses du **chapitre 014**

Pour 2021

Elles concernent des versements de produits opérés par la collectivité au profit d'autres collectivités ou de l'Etat.

Elles s'élèvent en 2021 à 2,14 M€. Ce montant est à peu près constant par rapport à 2020.

Les versements liés à des choix locaux :

- Attributions de compensation : 665 K€ reversés aux communes, en baisse par rapport à 2020, exercice au cours duquel le transfert de la compétence SDIS n'avait été que partiellement pris en compte ;
- Taxe de séjour : à compter de l'exercice 2021, la Communauté de Communes doit reverser la TS à son EPIC Office de Tourisme, soit pour l'exercice achevé environ 90 K€.

Les reversements liés à des politiques nationales :

- FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources), issu de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, son montant est inchangé depuis (1,33 M€) ;
- Reversements de fiscalités suite à la réforme de la taxe d'habitation (neutralisation de la hausse des taux décidée par l'assemblée délibérante en 2018) : 51 K€.

Et pour 2022 ?

Les reversements liés à des choix locaux :

- Il n'est pas attendu de nouveaux transferts de compétences, le montant des attributions de compensation devrait donc rester inchangé ;
- Taxe de séjour : le reversement programmé est égal au produit attendu de la collecte, soit 110 K€

Les reversements liés à des politiques nationales :

- FNGIR : son montant reste inchangé en 2022 (1,33 M€) ;
- Reversements de fiscalité : aucun reversement particulier n'est attendu.

Au final, les dépenses au titre des atténuations de produits devraient s'élever en 2022 à 2,11 M€, en baisse légère par rapport à 2021.

Le chapitre 65

Il regroupe les dépenses liées aux redevances, licences et autres abonnements informatiques, aux créances admises en non-valeur ou créances éteintes, aux participations / subventions versées aux budgets annexes et budgets « satellites » (EPIC Margaux Médoc Tourisme), aux subventions accordées, principalement aux associations, aux indemnités des élus (y compris cotisation afférentes), à la cotisation SDIS, aux cotisations versées aux organismes auxquels adhèrent la collectivité (notamment syndicats bassins versants ou PNR).

L'essentiel de ces dépenses (près de 90%) concerne les trois derniers éléments pour lesquels l'engagement est contraint, sans marge de manœuvre de la collectivité.

Pour 2021

Elles s'élèvent en 2021 à 1,04 M€, contre 0,95 M€ en 2020, soit une progression de 9.6%. Cet écart est essentiellement dû à deux facteurs : le travail d'apurement des comptes qui a abouti à la prise en compte d'un montant élevé de créances éteintes / admises en non-valeur et le premier versement d'une subvention à l'EPIC Margaux Médoc Tourisme.

Et pour 2022 ?

Ces dépenses sont attendues en légère hausse en 2022, pour tenir compte de la revalorisation automatique des participations demandées à la collectivité, généralement basée sur l'évolution de la population.

La principale inconnue reste le niveau de la participation qui sera versée à l'EPIC Margaux Médoc Tourisme, qui pourrait être supérieur à celui de 2021.

Globalement, elles sont évaluées à un peu plus d'1 M€, soit une hausse de 2 à 3%.

Le **chapitre 66** (charges financières)

Pour 2021

Les charges d'intérêt de la dette s'élèvent en 2021 à 135 K€. Elles sont en diminution par rapport à 2020, malgré la signature d'un nouvel emprunt de 1,485 M€ au cours de l'exercice qui a généré une charge d'intérêts supplémentaire sur 2 trimestres. Plus largement, le poids de la charge financière décroît ces dernières années du fait d'un moindre recours à l'emprunt et quand cela est le cas, de taux plus faibles

Et pour 2022 ?

A périmètre constant, la charge continuerait de décroître d'environ 10k€ / an. Mais les besoins sont encore indéterminés à moyen terme.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Plus des 2/3 des recettes sont d'origine fiscale. Elles font l'objet d'un traitement spécifique ci-après.

Les autres recettes sont :

Les atténuations de charges (chap. 013) correspondent aux remboursements des organismes de sécurité sociale ou d'assurances du personnel sur les rémunérations du personnel.

Pour 2021

L'année 2021 a été marquée par un niveau remarquablement faible de remboursements sur maladies ou accidents du travail, certains dossiers lourds ayant fait l'objet d'une résolution courant 2020.

Et pour 2022 ?

Sur la base d'une situation stabilisée en 2021, les recettes au titre des atténuations de charges devraient néanmoins augmenter du fait de dossiers de régularisation en cours d'instruction (remboursement de charges sociales par des opérateurs privés) pour un montant estimé à 22/23 K€. Ces recettes sont ainsi attendues aux alentours de 155 K€.

Les produits des services au public (chap. 70)

Pour 2021

Ils s'établissent en 2021 à 1,85 M€, contre 1,75 M€ en 2019, dernière année de référence, et ce malgré le confinement du printemps 2021 qui a entraîné la fermeture des établissements (perte de 60 K€). Le service portage de repas confirme son utilité sociale ; ses recettes sont en augmentation de 14% par rapport à 2020 et 53% par rapport à 2019.

La dynamique est portée par les participations facturées aux familles qui ont recours aux services communautaire enfance et jeunesse et portage de repas (+3% par rapport à 2019).

Et pour 2022 ?

A contexte constant, et en tenant compte d'une évolution mesurée des effectifs et de l'augmentation des tarifs entrés en vigueur en septembre 2021, les recettes au titre de chapitre 70 sont estimées à 1,95 M€. Afin d'augmenter la part supportée par les familles utilisatrices des services du coût de ceux-ci, actuellement relativement faible, un effort supplémentaire doit être envisagé via une hausse des tarifs pratiqués. L'objectif défini est de porter les recettes du chapitre 70 à 2 M€.

Les dotations et participations (chap. 74)

Pour 2021

Les recettes du chapitre 74 sont estimées à 3,175M€. Les participations CAF et MSA aux actions en faveur du jeune public s'élève à 1,9 M€.

La dotation d'intercommunalité est en hausse de 10% et celle de dotation de compensation des groupements de communes est en baisse de 2,03%. Ces deux dotations représentent une somme de 598 K€.

Et pour 2022 ?

Les montants des dotations évolueront selon la trajectoire définie par le législateur : +10% pour la dotation d'intercommunalité et – 2,03% pour la dotation de compensation.

Les compensations fiscales (compensations résultant de choix de l'Etat ayant une incidence sur les montants de fiscalité perçue par la collectivité comme par exemple la récente réforme sur les valeurs locatives des locaux industriels) devraient s'établir, comme en 2021, aux alentours de 700 K€.

Les participations CAF/MSA sont attendues en baisse à 1,68 M€.

Au total, les recettes issues du chapitre 74 sont évaluées à 3 M€.

Les impôts et taxes (chapitre 73)

Pour 2021

Le montant des recettes fiscales effectivement encaissées par la collectivité est conforme aux prévisions. L'année 2021 a été marquée par la suppression de la TH en qualité de recette, au profit d'une fraction de la TVA collectée à l'échelle nationale.

En outre, la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels s'est traduite par une diminution de la CFE perçue. Il y a cependant compensation assurée par l'Etat qui permet de passer la valeur de 1,4 M€.

La TEOM reste dynamique. La forte diminution de la TASCOM perçue par la CdC (montant divisé par 2 ; analyse des raisons en cours) a été compensée par les rôles supplémentaires et complémentaires perçus. Le montant total collecté approche les 11 M€ (après retraitement d'une imputation erronée de 250 K€ cf. qui concernait le chapitre 74).

Et pour 2022 ?

Pour les contributions directes, le maintien des taux actuels est acté.

Les bases évoluent de la manière suivante :

- CFE : Hausse de 11,4% en 2022 (évolution des bases minimales et prise en compte de nouveaux établissements).
- TH sur les propriétés secondaires : évolution de 3,4% en considérant une dynamique locale quasi nulle.
- TFPB : hausse de 5,6% liée à la revalorisation des bases attendue à 3,4% du fait de l'inflation et à la dynamique locale de construction (2,2%) estimée sur la dynamique des PC en N-3 (source SITADEL) et les comparaisons avec les exercices antérieurs ; proposition d'une hausse du taux de 1,12% à 1,25%.
- TFPB : hausse de 3,4% liée à la seule revalorisation des bases du fait de l'inflation ; proposition d'une hausse du taux de 5% à 5,5% (évolution identique au taux de TFPB).

Fiscalité transférée :

- CVAE : prise en compte du montant indicatif 2022 déjà communiqué (696 961 €, montant dont la baisse peut être valablement expliquée par l'impact différé de la crise sanitaire 2020).
- TASCOT : Retour à un produit aux alentours des 280 000 € à compter de 2022 après la baisse non attendue en 2021.
- IFER : Evolution de 1% au titre de l'exercice 2022.

Fiscalité indirecte :

- TEOM : hausse attendue en 2022 de 5,6% liée à une revalorisation des bases attendue à 3,4% et à la dynamique locale (2,2%).
- Taxe de séjour : Produit attendu à 110 000 € en 2022 du fait de la mise en place du nouveau dispositif de collecte mais entièrement reversé à l'EPIC (hypothèse prise en compte sur le volet dépenses).
- Fraction de TVA : Hausse de 5% en 2022, inférieure à la prévision de référence nationale (5,5%).

Le montant total collecté attendu est estimé à 11,70 M€.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2022, les investissements prioritaires portent sur la gestion des déchets.

L'évolution de la loi (extension des consignes de tri pour tous les plastiques notamment) implique une évolution du service proposé par la CDC, en particulier la mise en place de bacs de collecte des déchets secs (bacs jaunes) à la place des sacs plastiques distribués jusqu'à aujourd'hui.

Le montant de ces investissements est évalué à 500 K€ HT. Même si cette opération pourra bénéficier de financements spécifiques (récupération FCTVA (98 K€), subvention de 30% du coût HT, soit 150 K€, le reliquat à financer représenterait une somme de 252 K€.

Par ailleurs, des opérations sont déjà engagées et nécessitent l'inscription de crédits :

- L'aménagement du Port Fumadel/Soussans pour 40k€, dont une subvention attendue de 16 k€.

- Des travaux divers sur le patrimoine immobilier communautaire, la voirie communautaire nécessaire (aménagement Chagneau/Arsac), le nouvel ALSH de Cussac Fort Médoc pour un total de 70 k€ bénéficiant des ressources résiduelles propres de la CdC pouvant être affectées à l'investissement.

Tout autre investissement ne pourra être envisagé qu'avec un recours à l'emprunt.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En sus des subventions propres à chaque opération, la collectivité est dans l'attente du versement d'arriérés de FCTVA pour environ 150 K€.

LA STRUCTURE DE LA DETTE

Pour 2021

Le capital remboursé s'est élevé à 468 k€. La dette à fin 2021 s'élève à 6 M€, soit 200 €/habitant et une capacité de désendettement sur 10 ans.

Et pour 2022 ?

A périmètre constant (pas de nouvel emprunt programmé en 2022, sauf nouvel investissement), le remboursement de la dette s'établira à 517 k€, pour une dette à fin 2022 de 5,5 M€, soit 183 €/habitant.

L'endettement des EPCI de même strate s'établit à environ 190 €/habitant, notre CDC se trouve ainsi dans la moyenne.

Notre problématique n'est donc pas la gestion d'un mur de dette issue d'une action passée aux conséquences mal estimées mais bien la nécessité de dégager de nouvelles ressources propres de financement pour préparer l'avenir.

BUDGETS ANNEXES : Zones d'activité

Pour 2021

Les dépenses liées à l'aménagement des différentes zones d'activités représentent un montant de 180 000 € (y compris intégration comptable de la voirie de la ZA Terre de Pont pour 130 K€). Elles s'ajoutent aux dépenses antérieures qui nécessitent un besoin de financement de 480 000 €.

Deux ventes ont été réalisées en 2021, pour une recette de 192 045 €.

Ainsi, l'ensemble des budgets annexes dédiés à l'activité économique traduisent un besoin de financement de 409 000 €.

Et pour 2022 ?

Il est prévu une enveloppe de travaux pour des aménagements mineurs sur les sites de Ludon Médoc et Lamarque (60 K€). La vente de terrains se poursuivra sur ces mêmes

sites. Les recettes attendues sont évaluées à 767 K€, qui permettront de combler le déficit antérieur et les nouvelles dépenses. L'excédent résiduel est évalué à 300 K€.

BUDGETS ANNEXES : Eau potable

Pour 2021

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1,44 M€ et les recettes à 2,54 M€ qui génèrent une épargne brute de 1,1 M€ et une capacité désendettement de 1,8 an pour une dette légèrement supérieure à 2 M€.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2,44 M€ contre 1,63 M€ de dépenses.

Et pour 2022 ?

Les tarifs évoluent dans le cadre de la poursuite de la convergence des prix payés par l'utilisateur.

Les programmes d'investissement vont se poursuivre sur des opérations préalablement engagées avec de nouveaux crédits estimés à 1,9 M€ et de nouvelles opérations identifiées pour un montant prévisionnel de 300 K€.

BUDGETS ANNEXES : Assainissement

Pour 2021

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1,65 M€ et les recettes à 3,94 M€ qui génèrent une épargne brute de 2,29 M€ et une capacité désendettement de 2,9 an pour une dette légèrement inférieure à 6,8 M€.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 0,18 M€ contre 0,95 M€ de dépenses.

Et pour 2022 ?

Les tarifs évoluent dans le cadre de la poursuite de la convergence des prix payés par l'utilisateur.

Les programmes d'investissement vont se poursuivre sur des opérations préalablement engagées avec de nouveaux crédits estimés à 2,35 M€ et de nouvelles opérations identifiées pour un montant prévisionnel de 350 K€.

BUDGETS ANNEXES : SPANC et GEMAPI

Ces budgets restent non significatifs pour la CDC.

LA COMMUNE

SYNTHESE 2021

Les résultats définitifs de l'année 2021 ne sont pas connus à ce jour en attendant la validation du compte de gestion et du compte administratif mais les chiffres provisoires, hors restes à réaliser, peuvent être proposés :

Dépenses évaluées à 4,21 M€

- Section de fonctionnement : **2,55 M€**, hors dotations aux amortissements (art. 042) de 0,40 M€.
- Section d'investissement : **1,66 M€**

Recettes évaluées à 4,46 M€ :

- Section de fonctionnement : **2,88 M€, hors report 2020 et opérations d'ordre**
- Section d'investissement : **1,58 M€**

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement atteint quasiment 97%.
A noter que, cette année encore, l'organisation des festivités municipales, socle important de notre vie sociale et les dépenses alimentaires, a été largement impactée et en quasi jachère depuis deux ans malgré les efforts constants de la commission qui en a la charge.

Les recettes de fonctionnement atteignent 101 % de la prévision budgétaire. Les aides des emplois d'avenir, les attributions de péréquation du département et les compensations de taxes foncières venant atténuer les manques des attributions de compensation de l'Etat, la taxe sur la consommation finale d'électricité et certains produits des services en raison de la pandémie.

Les dépenses d'investissement sont réalisées pour 86% mais génèrent un important « Reste à réaliser » et parallèlement un taux de réalisation des recettes liées de 80%.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evolution du chapitre 011 (frais généraux) :

Pour 2021

Comme indiqué au niveau du commentaire précédent, ce chapitre présente une réalisation à 98,88% de la prévision.

Ce pourcentage cache néanmoins une répartition parfois différente d'un poste à l'autre : l'énergie et le chauffage dépasse le budget de 20 000 €, tandis que, en raison des événements 2021, les fêtes et cérémonies présentent une économie de 14 000 €.

L'entretien et la maintenance dépasse légèrement le budget prévu mais correspondent à notre politique de ne pas laisser se dégrader les biens municipaux.

Et pour 2022 ?

Nous prévoyons une forte augmentation du coût des fluides (électricité et gaz) malgré le remplacement systématique des ampoules de l'éclairage public défectueuses par des ampoules à led, dont la consommation est nettement inférieure. Selon l'évolution constatée, nous accélérerons peut-être ce processus mais l'impact sur le budget 2022 ne serait pas important.

S'y ajoute la volonté d'Enedis de supprimer la convention de forfait pour passer en comptage. Le chiffrage de l'impact est difficile à faire mais nous devons être prévoyants sur le budget 2022.

Parallèlement, le retour à une vie « normale » verra aussi le retour progressif des fêtes municipales auxquelles nous tenons tant.

Ainsi, lors de l'exécution budgétaire, nous serons probablement amenés à arbitrer certaines dépenses de ce chapitre pour le contenir dans des proportions cohérentes

Evolution du chapitre 012 (frais de personnels) :

Pour 2021

Comme prévu, ce chapitre 012 présente une augmentation d'environ 100 k€ par rapport à 2020 et représente 99% de la prévision budgétaire.

La reprise en régie du nettoyage des écoles et des locaux municipaux ainsi que le « tuiilage » de poste, rendu nécessaire par le départ en retraite début 2022 de notre responsable du service urbanisme, expliquent une grande partie de cette situation.

Date	Titulaires	Contractuels	Titulaires + Contractuels	Dont en disponibilité
01/01/2021	30	19	49	3
31/12/2021	34	20	54	5

Et pour 2022 ?

Le budget devrait s'élever à 1,55 M€.

Nous prévoyons de proposer à de jeunes ludonnais un poste « saisonnier » sur quelques semaines cet été leur permettant de faire une première expérience professionnelle et/ou de préparer leur année d'étude dans de meilleures conditions.

Date	Titulaires	Contractuels	Titulaires + Contractuels	Dont en disponibilité
28/02/2022	30	22	52	4

Evolution des autres chapitres :

Pour 2021

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'élève à 270 k€ et enregistre une hausse moins importante que prévue par rapport à 2020, en raison notamment de la limitation des indemnités.

Malgré notre soutien maintenu aux associations, la suspension des animations municipales et de certaines activités n'a pas permis d'allouer l'intégralité des montants prévus, ceux-ci n'étant versés que sur demande et justificatifs.

Le chapitre 66 (charges financières) intègre le paiement des intérêts des emprunts contractés antérieurement par la collectivité. Avec un montant de 76 k€, il n'y a pas d'écart au budget.

Et pour 2022 ?

Pour le chapitre 65, le retour progressif à un fonctionnement plus régulier devrait générer des besoins associatifs accrus et la réduction des ressources propres du CCAS nous amener à devoir assurer un budget plus important pour son fonctionnement. Les ressources allouées à ce chapitre devraient légèrement augmenter sur 2022.

Pour le chapitre 66, les intérêts liés à nos dettes devraient s'élever au même budget que pour 2021, soit 75 k€.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les atténuations de charges (chap. 013)

Pour 2021

En raison de la situation particulière de certains agents (maladie, contrats aidés...), les montants remboursés par les organismes sociaux ont été bien supérieurs aux prévisions. Rappelons qu'ils ne font que rembourser des dépenses que nous avons supportées dans le chapitre 012.

Ils s'élèvent à 20 k€.

Et pour 2022 ?

Bien évidemment, ce chapitre est toujours difficile à évaluer. Nous nous efforcerons d'être le plus précis possible pour la prévision budgétaire.

Les produits des services au public (chap. 70)

Pour 2021

Quasiment conformes au budget, ces recettes s'élèvent à 82 k€. Covid-19 n'a pas permis de réaliser les progrès attendus mais l'école de musique a pu en partie compenser ses effets.

Et pour 2022 ?

Nous espérons revenir à une réalisation budgétaire pleine sans excès cependant.

Les impôts et taxes

Pour 2021

Les recettes atteignent 98% du budget mais avec un recul sur les attributions de compensation qui sont toujours difficiles à évaluer en début d'année et dont nous espérons que ça ne traduise pas une diminution progressive structurelle comme cela avait été le cas pour la taxe professionnelle.

Elles s'élèvent à 1 890 k€ contre 1 816 k€ en 2020 et 1 923 k€ budgétées.

Nous constatons que la part des fonds versés tardivement est de plus en plus importante ; le budget global est donc bien réalisé mais la situation de trésorerie ponctuelle est de plus en plus tendue puisque nous payons régulièrement et encaissons tardivement.

Nous devons nous poser la question de l'ouverture de lignes de crédit permettant de passer ces périodes de trésorerie basse.

Et pour 2022 ?

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisée. Pour 2022, cette revalorisation atteindra 3,4 %.

La dynamique des bases est également issue de l'évolution des nouvelles constructions puisque la taxe d'habitation est désormais « figée » sur ses montants de 2018.

Nous sommes en attente des éléments habituels de la DGFIP pour 2022.

Compte tenu de la revalorisation des bases précitée, il nous faudra nous prononcer en Conseil Municipal sur les taux que nous souhaitons retenir pour 2022.

Les Dotations

Pour 2021

Les dotations sont plus élevées que la prévision et « compensent » le manque sur les impôts et taxes.

Le montant perçu s'élève à 835 k€ contre 826 k€ en 2020 et 803 k€ budgétés.

Et pour 2022 ?

Sur ce chapitre aussi, comme les années précédentes, nous sommes en attente des informations transmises par les financeurs.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour 2021

Les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) s'élèvent, comme en 2020, à environ 1,7 M€ dont 275 K€ pour le remboursement du capital des emprunts (-11 k€).

En revanche, les travaux de fin d'année génèrent un fort reste à réaliser pour l'exercice 2022.

Les principaux investissements prévus en 2021 ont été réalisés malgré un contexte sanitaire encore difficile à gérer : parvis de l'école, city park, chemin du bois des roses,

aménagement rue Pouge de Beau, rénovation et informatisation de classes, hangar municipal, salle de sport ...

Notre premier budget participatif a été un succès... qui en appelle d'autres.

Et pour le pluriannuel ?

Nous prévoyons une légère diminution de nos efforts d'investissement sur cette année en prévision de projets plus importants dans les années futures.

En attendant la finalisation du budget et son vote, nous pourrions néanmoins investir 1,4 M€ dès cette année sur les plus de 7 M€ que nous envisageons sur la période 2022/2025.

L'ensemble de ces investissements porte sur :

- le maintien de l'aménagement des écoles et des équipements sportifs,
- la continuation du programme de voirie avec à court terme la réfection de la route du Grand Verger et l'étude de la rue du Grand Communal et la préparation des travaux d'aménagement importants rue du 11 novembre, avenue de l'Europe et à Paloumey notamment.
- La rénovation de l'ancienne RPA et de l'église.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour 2021

Hors virement de la section de fonctionnement, elles se sont élevées en 2021 à 1 582 k€, soit quasiment 98% de la prévision.

Nous avons souscrit un nouvel emprunt pour 480 k€, comme cela était prévu au budget et au ROB 2021.

Toutefois, la taxe d'aménagement, elle aussi difficile à évaluer à l'avance, est inférieure de 34 k€ à la prévision budgétaire. Nous essayons d'avoir des informations plus fiables sur les montants dont nous pourrions disposer à l'avenir.

Il est

Et pour le pluriannuel ?

Nous prévoyons de financer les investissements prévus supra par la cession d'actifs municipaux non stratégiques (terrains non utilisés ou mal placés pour une utilisation collective, bâtiments inadaptés au développement des activités ...) pour environ 1,2 M€. Parallèlement, l'arrivée à terme de certains emprunts sur la période devrait nous permettre d'emprunter environ 1 M€, sans dégrader notre capacité d'endettement et l'endettement par habitant auxquels nous veillons.

Le solde des financements nécessaires sera obtenu par les recettes habituelles des plans d'investissement et notre capacité d'autofinancement que nous devrons contrôler.

La situation actuelle sur le plan international pose la question des taux futurs d'endettement et du coût des travaux. Nous nous efforcerons de nous adapter à ces nouvelles données au fur et à mesure des budgets annuels.

Nous finalisons les informations nécessaires pour le budget 2022, notamment sur l'arbitrage entre réalisation des actifs et emprunt.

LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE

L'Épargne brute ou capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, de laquelle on retranche le remboursement du capital de la dette pour obtenir l'épargne nette.

En K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne brute ou CAF	362	468	417	263	330	498
Epargne nette ou CAF nette	98	236	180	19	80	216

L'épargne brute dégagée lors de l'exercice 2021 est estimée à 394 K€ et l'épargne nette à 120 K€ en attendant la validation de la Trésorerie sur nos comptes 2021.

Etat prévisionnel de la dette au 31/12/2021

Exercice	Capital Remboursé sur exercice	Dette au 31/12 (k€)	Dette € par habitant au 31/12 (pop. INSEE)	Capacité de désendettement (ans)
2018	243 493 €	2 522	542	9,6
2019	274 176 €	2 971	639	9,0
2020	281 655 €	2 690	540	5,5
2021	274 904 €	2 898	560	7,3

La capacité de désendettement mesure en nombre d'années le temps qu'il faudrait à la collectivité pour effacer totalement son encours de dettes si elle utilisait pour ce faire l'intégralité de son épargne brute.

La capacité de désendettement (ou ratio de solvabilité) demeure en deçà du niveau d'alerte normalisé (12 ans) **et s'établit à 7,3 ans.**

Niveau d'endettement

L'endettement de la commune s'établit fin 2021 à 560 €/hab. Ce montant est à comparer avec la moyenne de la strate de population qui s'élève à 732 € (fin 2020).